

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit septembre, à 9H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance non publique sur convocation en date du 10 septembre 2021, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1^{er} adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphany FILLON, 4^{ème} adjointe ; Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Guillaume BOUCHET, Magaly JOUSSE, Damien THIRIET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mathilde CHAMBOST donne pouvoir à Peggy CHEVRON.

Christophe CHEMIN donne pouvoir à Tiphany FILLON.

Cyril LAVAL donne pouvoir à Pascal MUZART.

Absentes : Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2021,
- 02 : Avis sur projet d'extension du parc éolien sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs,
- 03 : Location logement sis 32 Rue de l'église,

Finances :

- 04 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables,
- 05 : Attribution d'une subvention à l'association « Un nouveau chat pitre »,
- 06 : Attribution d'une subvention à la Maison de Pays pour l'organisation du spectacle des Farfadets,

Informations diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. SIETTEL Bertrand est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les deux points sont les suivants :

- Convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie)
- Organisation des études surveillées :
 - autorisation de recrutement de vacataires,
 - fixation du tarif des heures d'études surveillées.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mai 2021 :
--

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires :

Dominique BALZANO : demande plus de communication sur l'adhésion de la mutuelle Santé-Mut

Eva GIRAUD : propose une rencontre avec M. BALZANO pour régler ce problème.

Délibération :

Le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour et une abstention, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2021, après remarques formulées ci-après :

- dans les questions diverses concernant TEC : il aurait fallu ajouter les coordonnées pour les habitants.

2. Avis sur projet d'extension du parc éolien sur la commune de Saint Nicolas des Biefs :

Un projet d'extension du parc éolien de Saint-Nicolas-des-Biefs présenté par la société CPENR de Saint-Nicolas-des-Biefs et la société ABO WIND de Lyon est en cours. Après avis des différents services concernés, une enquête publique est organisée afin de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées par ce projet. La commune d'Ambierle étant commune limitrophe à la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Vote : Pour : 0 / Contre : 16 / Abstentions : 2

Commentaires :

Pascal MUZART : pas contre au départ mais en prenant connaissance des documents, l'étude semble bâclée et donc avis réservé.

Damien THIRIET : avis très réservé. La question est la prolifération des projets éoliens qui risquent de dénaturer le paysage ; celui-ci devient un patrimoine menacé.

Tiphonie FILLON : avis défavorable car vu l'installation déjà existante aucun bilan (impact, rentabilité...) n'a été fait. Etendre le parc éolien sans bilan n'est pas assez argumenté.

Dominique BALZANO : avis défavorable et partage les idées de Tiphonie FILLON.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : l'éolien est plutôt sympathique mais il faut se poser la question de l'intérêt par rapport à la puissance installée (le rendement est environ de 20 à 25 %). Certains pays ont beaucoup plus d'éoliens mais le rendement n'étant pas constant, une autre énergie doit prendre le relais (gaz ou charbon) donc pas une efficacité probante.

Par rapport aux oiseaux, des permis de tuer sont délivrés donc où se situe l'intérêt écologique. Le paysage est dénaturé. Construction qui n'a pas besoin de permis de construire.

Dominique BALZANO : on ne connaît pas la durée de vie de la société qui a fait le montage financier.

Pascal MUZART : les problèmes énergétiques sont des enjeux importants. Il faut trouver des solutions rapidement. Nous aurions dû avoir un bilan de l'installation existante plus précis avant d'envisager l'extension.

Un débat sur les éoliennes est organisé le 25 septembre prochain à Lapalisse.

Concernant le projet actuel, le commissaire enquêteur sera en permanence à la mairie d'Ambierle le samedi 9 octobre de 9h00 à 12h00.

Damien THIRIET : l'opinion publique est en train de changer par rapport aux projets d'installations d'éoliennes.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convention des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le Maire informe le conseil municipal que la CPENR Saint Nicolas des Biefs Nord souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs.

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 3 éoliennes et 1 poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte aux mairies d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne, La Chabanne, Les Noës, Renaison, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Clément, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Nicolas-des-Biefs et Saint-Rirand du 14 septembre 2021 au 14 octobre 2021. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune d'Ambierle étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien à Saint-Nicolas-des-Biefs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 16 voix pour et 2 abstentions.

3. Location logement sis 32 Rue de l'église :

Le logement situé 32 Rue de l'église est vacant depuis le 15 juillet environ et peut donc être loué à nouveau. C'est la commune qui va prendre la gestion de la location. Des nouveaux locataires sont intéressés et les modalités de location doivent être définies par délibération avant la signature du bail.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Les travaux envisagés pourront être effectués pendant la location avec accord des locataires.

Magali JOUSSE indique qu'il est important de préciser qu'aucun objet ne doit être pendu aux fenêtres du côté de la cour claustrale.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement situé au 32 Rue de l'église est inoccupé depuis fin juillet 2021.

Afin de mettre ce bien en location, il convient de définir les clauses du bail qui sera rédigé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les clauses suivantes :

- montant du loyer : 560 € payable en début de mois
- Dépôt de garantie : 560 € représentant un mois de loyer qui devra être versé séparément à l'ordre du Trésor Public, dès la signature du contrat de location. Ce dépôt de garantie sera reversé aux locataires à l'issue de l'état des lieux de sortie si aucune détérioration n'est constatée.
- les locaux sont destinés uniquement à l'habitation du locataire.
- Durée : le bail sera signé pour 3 années à compter de la date de signature du bail et renouvelable par tacite reconduction.
- Révision du loyer : le loyer sera révisé chaque année et sera indexé sur l'indice de référence des loyers d'habitation publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre de chaque année.
- Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de bail avec les locataires.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Le comptable n'a pu recouvrer les titres ou produits portés sur le document que vous avez reçu. Il convient donc d'annuler ces recettes en demandant l'admission en non-valeur pour la somme de 473.76 € (facture d'eau ou de cantine).

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Bertrand SIETTEL indique qu'il s'agit de factures des années antérieures pour lesquelles le trésor public à traiter le recouvrement sans résultat.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 473.76 €

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine scolaire, des factures d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Roanne,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Roanne dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les communales : article 6541 : 473.76 €

5. Attribution d'une subvention à l'association « Un nouveau chat pitre » :

L'association « Un nouveau chat pitre » est intervenue sur la commune pour la stérilisation d'une chatte. Afin d'aider cette association pour le paiement des frais occasionnés lors de cette intervention.

Vote : Pour : ... / Contre : ... / Abstentions : ...

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : pourquoi ne pas demander tout simplement une facture ?

L'obtention d'une subvention peut déresponsabiliser les personnes qui doivent gérer leurs animaux.

Pascal MUZART : une subvention c'est aussi une bonne reconnaissance du travail effectué par l'association.

Eva GIRAUD : dans le cadre d'une subvention, peut-être faut-il donner plus.

Dominique BALZANO : oui un montant plus important s'il s'agit d'une subvention.

Tiphonie FILLON : attribution d'une subvention à une association hors village.

Eva GIRAUD : les subventions aux associations hors village sont accordées à condition que l'association est une action sur le village. C'est le cas.

Joël ALLIER : s'il s'agit d'une subvention, elle doit être votée en conseil municipal.

S'il s'agit du paiement d'une facture, aucune utilité de débattre en conseil municipal.

Après ce débat, l'Assemblée décide d'annuler cette délibération.

6. Attribution d'une subvention à la Maison de Pays pour l'organisation de l'évènement « Rendez-vous au village » :

Dans le cadre de l'organisation du spectacle des Farfadets, la Maison de Pays, co-organisatrice doit être subventionnée par la commune. En effet cette subvention d'un montant de 1 300 € est indispensable à l'équilibre de son budget.

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY, conseillère déléguée à la culture, fait un compte rendu du projet et un bilan de la fréquentation.

Le projet est porté par la mairie mais pour obtenir une subvention de Roannais Agglomération, une association doit être associée. Il s'agit de la Maison de Pays. Le projet « méditations scolaire » a été porté par la mairie et le projet « tout public » par la Maison de Pays ». Ce dernier a été plus compliqué car impacté par la météo et les conditions sanitaires (85 % d'entrées espérées).

Roannais Agglomération n'a pas encore communiqué sur l'attribution d'une subvention.

L'exposition organisée est celle qui a le plus de visiteurs dans le roannais.

Elsa CHOLLET indique que c'était très positif pour les enfants.

Joël ALLIER : le bilan positif de l'expo doit être envoyé dans la demande de subvention.

Les évènements ne sont pas assez pris en compte par Roannais Agglomération pour favoriser le tourisme dans le roannais.

Dominique BALZANO que les retours pour l'expo et le spectacle des Farfadets sont très positifs.

Marie-Pierre ALIZAY indique que le succès tient également au fait que l'amplitude horaire était importante et l'accès gratuit. Un point négatif est l'accessibilité limitée au César compte tenu des horaires de la Maison de Pays.

Pierre-Emmanuel BEZACIER : pas d'accord de voter une subvention si c'est pour combler un déficit.

Tiphonie FILLON : le problème de manque de communication est récurrent avec Roannais Agglomération

Marie-Pierre ALIZAY : la compétence culture n'est pas à Roannais Agglomération. Si Ambierle obtient une subvention, c'est parce que nous sommes village de caractère

Pascal MUZART : il est nécessaire de rencontrer les élus de Roannais Agglomération en charge des dossiers afin de mieux expliquer les intérêts et les enjeux pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de verser une subvention à la Maison de Pays dans le cadre de l'évènement organisé avec Les Farfadets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison de Pays d'un montant de 1 300 € dans le cadre de l'organisation du spectacle des Farfadets.

7. Convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie) :

Une convention est signée avec la Roannaise de l'Eau pour l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie) afin de proposer une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau lors d'intervention sur les PEI.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 1

Commentaires :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande si elle est révocable. Il déplore le retrait des prérogatives municipales ce qui donne plus de pouvoir aux agglomérations.

Joël ALLIER : la convention est signée pour une durée de 4 années.

Dominique BALZANO : les propriétaires de marres devraient les entretenir afin que les secours puissent accéder facilement.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention est signée avec la Roannaise de l'Eau pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie. Cette convention doit être actée par une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, donne pouvoir au Maire pour signer cette convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec la Roannaise de l'Eau.

8. Organisation des études surveillées :

- autorisation de recrutement de vacataires :

- fixation du tarif des heures d'études surveillées :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des études surveillées sont réalisées à l'école primaire sur demande de la mairie. Ces études peuvent être réalisées par les instituteurs ou par des vacataires. Il convient donc d'autoriser l'embauche de vacataires pour effectuer les études surveillées et de fixer les conditions de rémunération des personnes qui effectuent les études surveillées.

Autorisation de recrutement de vacataires :

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Marie-Nicole GARRIVIER explique que depuis la crise sanitaire, les études se font par classe sans regrouper les enfants de différentes classes et donc nécessite plus de personnel.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission suivante :

Etudes surveillées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des vacataires à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Rémunération des études surveillées

Vote : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaires :

Les enseignants sont rémunérés au maximum autorisé par le décret.

Guillaume BOUCHET demande si le recrutement des vacataires pour être en contact avec les enfants est encadré.

Ce sont les instituteurs qui s'en occupent.

Elsa CHOLLET : les vacataires font le même travail que les instituteurs pendant les études surveillées alors même rémunération.

Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'entériner par délibération le tarif des heures d'études surveillées versées aux instituteurs, professeurs des écoles et vacataires recrutés à cet effet pour le compte et à la demande de la collectivité territoriale. Ces heures sont payées par la collectivité ; il convient de déterminer le tarif et les revalorisations qui peuvent intervenir.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Le Conseil Municipal doit déterminer le montant de la rémunération des personnes effectuant les études surveillées dans la limite du taux plafond fixé par le décret cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, pour l'année scolaire 2021/2022, le paiement des indemnités allouées dans le cadre des études surveillées ;

celle-ci seront calculées au taux maximum déterminé par le décret cité ci-dessus (à ce jour 24.57 €) en tenant compte des revalorisations qui interviendront aux enseignants ainsi qu'aux vacataires recrutés à cet effet.

Informations diverses :

Dominique BALZANO : le clos Saint Gildas sera ouvert pour les journées du patrimoine.

Une permanence de la mutuelle de village aura lieu le 7 octobre prochain.

Un collectif anti Linky et 5 G s'est formé et sont prêts pour intervenir au prochain conseil municipal.

La taxe des ordures ménagères augmente fortement ; une information serait nécessaire.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande si le moratoire sur la 5G a été envoyé à l'opérateur.

Pascal MUZART : la vérification de cet envoi sera faite.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande à quelle adresse il doit communiquer pour avoir une réponse.

Eva GIRAUD indique qu'il peut être envisagé une autre façon de communiquer et de ne pas impliquer tout le monde.

Pascal MUZART indique que les mails reçus en mairie sont communiqués aux élus. La réponse n'est pas forcément instantanée.

La séance est levée à 11h15.